VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 juin 2015

OBJET:

Revalorisation des titres restaurant

Rapporteur : M. LAURENT Délibération n° 6

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 26 janvier 1998, le Conseil Municipal a décidé de l'attribution de titres-restaurant aux agents territoriaux dont le repas de midi est inclus dans les horaires de travail journalier, faute de pouvoir leur mettre à disposition un restaurant administratif.

La valeur faciale de ces titres s'élève actuellement à 5,50 €, avec une participation de l'employeur de 60 % (soit 3,30 € par titre). Elle n'a pas été revalorisée depuis décembre 2007.

Compte tenu de l'augmentation du prix moyen d'un repas acquitté par un salarié d'entreprise (indice Insee : 000638147) de plus de 20 % sur la période 2008-2015, il est proposé de procéder à une revalorisation des titres restaurant à compter du 1^{er} septembre prochain.

Cette dernière s'établirait comme suit :

- augmentation de la valeur faciale à 7,20 €
- augmentation de la participation de la collectivité de 1 € par titre
- participation complémentaire de chaque agent de 0,70 € par titre (condition indispensable pour bénéficier d'une exonération de cotisations salariales et patronales).

La dépense annuelle supplémentaire associée à cette mesure est estimée à 13.500 € par an, financée par les efforts imposés depuis plus d'un an aux agents (suppression de la prime de résultats, redistribution de missions suite à des départs en retraite, fin du remplacement systématique des agents absents pour raisons de santé…).

Pour mémoire, l'attribution de titres-restaurant concourt directement à l'attractivité de la collectivité et à la fidélisation des agents en poste. Elle constitue surtout un moyen de s'assurer de prises de repas équilibrés par les agents disposant des plus faibles revenus tentés de réaliser des économies sur leur budget dédié à l'alimentation.

PROPOSITIONS

Sur avis du Comité Technique, il est proposé au Conseil Municipal :

- de porter la valeur faciale des titres restaurant à 7,20 €;
- d'approuver l'augmentation de la participation de la collectivité de 1 € par titre (soit 4,3 € de participation totale par titre) ;
- d'approuver la mise en place de cette mesure au 1er septembre 2015.

Les crédits supplémentaires seront inscrits au chapitre 012, article 6488, du budget 2015 et des budgets suivants.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte ces propositions.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 26 juin 2015.

Pour Extrait,	Le Maire,
— ,	

Michel BREUILLE